



Saint-Genis-des-Fontaines, le lundi 16 mars 2026

**Arrêté de Madame la Maire n° 47/2026  
portant autorisation de travaux et conditions de circulation**

**La Maire de la commune de Saint-Genis-des-Fontaines ;**

Vu le Code des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 et L2213-6 ;  
Vu l'arrêté 29-91 du 12 avril, réglementant la circulation et le stationnement dans la Commune ;  
Vu la demande d'autorisation reçue en Mairie le 16 mars 2026, de la Société AGBTP sise 10 rue Olivier de Serres à Rivesaltes (66600) pour l'installation d'une nacelle afin de permettre la remise en place de l'éclairage public au droit des 30 et 32 avenue des Albères, le jeudi 19 mars 2026, de 7h à 19h ;

**Arrête**

Article 1 : La Société AGBTP est autorisée à empiéter sur le domaine public pour effectuer l'intervention ci-dessus énoncée, le jeudi 19 mars 2026 de 7h à 19h.

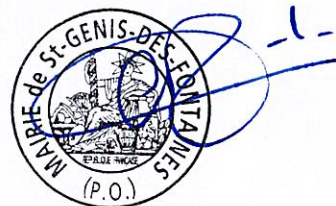
Article 2 : Le stationnement sera interdit avenue des Albères face à la place de la République, et sur cette dernière même, le jeudi 19 mars 2026 de 7h à 19h.

Article 3 : La Société AGBTP est chargée de la mise en place de la signalisation correspondante et d'organiser les éventuelles déviations.

Article 4 : La Société AGBTP est chargée de procéder à la remise en état du site et de respecter les dispositions de la convention d'ancrage signée avec les propriétaires du bâtiment objet des travaux et annexée au présent.

Article 5 : Monsieur le Secrétaire général, la police municipale et toutes les forces de police ou de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

La Maire, Nathalie REGOND PLANAS



La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, ou de la date de rejet du recours gracieux (le silence de l'auteur de la décision durant un délai de deux mois valant rejet tacite de la demande). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>.

